



Observatoire national de la petite enfance

L'accueil du jeune enfant en 2005

Données statistiques



Sommaire

Les enfants de moins de 6 ans et leurs familles

- 4 – Éléments de cadrage sociodémographique
- 6 – Les besoins potentiels

L'offre d'accueil

- 7 – Mode d'accueil individuel
- 7 – Mode d'accueil collectif

Le recours aux différents modes d'accueil

- 12 – L'accueil des enfants de moins de 3 ans
- 16 – Les disparités territoriales
- 18 – L'accueil des enfants de 3 à 6 ans

Les coûts

- 20 – Les dépenses de la petite enfance
- 20 – Les coûts de l'accueil

Les sources

- 26 – Les enquêtes auprès des personnes
- 26 – Les sources administratives

28 – Glossaire

29 – Lexique

30 – Pour en savoir plus

Les données présentées ont été préparées par l'Observatoire national de la petite enfance. Piloté par la Caisse nationale des allocations familiales, l'Observatoire associe l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance, ainsi que les services qui définissent ou mettent en œuvre ces politiques. Cet Observatoire réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux menés dans le domaine de la petite enfance afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action.

Cette première publication annuelle rend compte des données statistiques de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans. Sous le terme d'accueil, sont développées essentiellement des données relatives à la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, axe majeur des politiques en faveur de la petite enfance.



Les enfants de moins de 6 ans et leurs familles

ÉLÉMENTS DE CADRAGE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Évolution du nombre de naissances de 1995 à 2005

Après une baisse au cours de la décennie 1985-1994, les naissances sont reparties à la hausse depuis 1995. En 2000 comme en 2001, plus de 800 000 enfants sont nés. Le nombre de naissances a ensuite légèrement diminué, mais la tendance à la hausse qui prévaut depuis 2003 semble se confirmer, pour atteindre 807 000 naissances en 2005 (plus de 7 000 naissances supplémentaires par rapport à 2004).

Population des moins de 6 ans par âge au 1^{er} janvier 2006

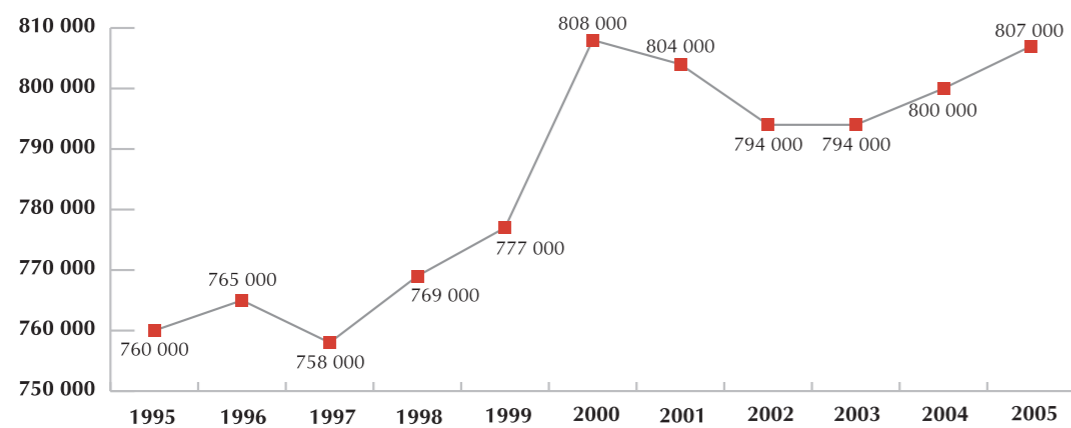
Au 1^{er} janvier 2006, la France compte 4,8 millions d'enfants de moins de 6 ans, soit 300 000 de plus qu'il y a dix ans. Depuis 2000, le nombre d'enfants de moins de 6 ans augmente chaque année de 1,1 %.

Répartition de la population des moins de 6 ans par département

La répartition des enfants de moins de 6 ans est inégale selon les départements : la part de ces enfants, par rapport à la population totale, varie de 4,8 % à 8,7 %.

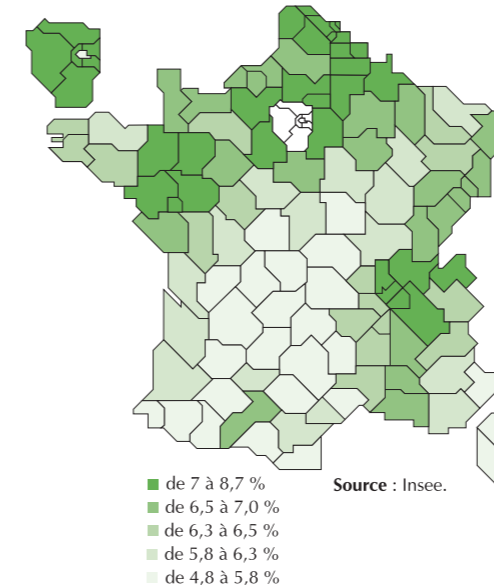
Dans le quart sud-ouest, la proportion d'enfants de moins de 6 ans est nettement plus faible que dans le reste du pays. Elle est en revanche élevée dans le grand nord-ouest et le long du couloir rhodanien.

Nombre de naissances en France entière

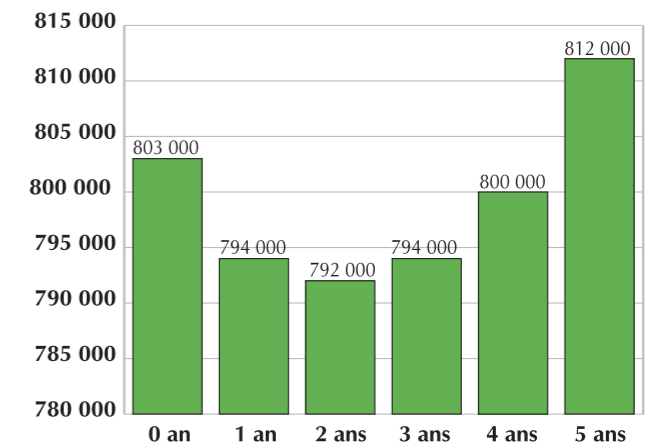


Source : Insee - Statistiques d'état civil et Enquête ville.

Part des enfants de moins de 6 ans dans la population totale au 1^{er} janvier 2004 (en %)



Population des moins de 6 ans par âge en France entière



Source : Insee - Évaluation provisoire basée sur les résultats des recensements de 2004 et 2005.

Dans les familles, la situation de "bi-activité" est la plus fréquente : près de six enfants de moins de 6 ans sur dix vivent avec deux parents actifs

Type de famille détaillé selon l'activité du(des) parent(s) (en %)

	0 à 3 ans	0 à 6 ans
Famille monoparentale parent actif*	3	5
Famille monoparentale parent inactif	3	2
Couple dont un actif	37	32
Couple dont deux actifs	56	59
Couple deux inactifs	1	1
Total	100	100

Source : Insee - Enquête emploi 2005.

Champ : ensemble des enfants de moins de 6 ans, France métropolitaine.

* Actif s'entend ici au sens d'actif occupé ou non (comprend donc les situations de chômage).

Plus des neuf dixièmes des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents. Pour 59 % de ces enfants, la mère travaille, et pour 90 % le père est dans la même situation. 34 % ont une mère inactif alors que seuls 4 % ont un père inactif.

Présence d'enfants et activité des femmes

39 % des enfants de moins de 6 ans dont les deux parents sont actifs occupés ont une mère qui travaille à temps partiel.

Parmi les enfants vivant avec leurs deux parents et ayant une mère travaillant à temps partiel, 19 % ont une mère qui souhaiterait travailler davantage. 10 % ont une mère qui travaille à temps partiel par manque de services de garde d'enfants ou parce que ceux-ci sont trop chers.



L'activité des mères dépend aussi de la taille de la fratrie

Le taux d'activité des mères des enfants de moins de 6 ans décroît fortement avec le nombre total d'enfants à charge.

Lorsqu'ils sont enfants uniques, 73 % des enfants de moins de 6 ans qui vivent avec leurs deux parents ont une mère qui travaille. Ce taux descend à 40 % lorsqu'ils sont dans une famille nombreuse (plus de trois enfants).

De même, le travail à temps partiel est plus fréquent lorsqu'il y a plusieurs enfants. Parmi les enfants de moins de 6 ans qui vivent avec leurs deux parents et dont la mère travaille, 25 % ont une mère qui travaille à temps partiel lorsqu'ils sont enfants uniques. Ce chiffre monte à 53 % lorsqu'ils sont dans une famille nombreuse.

Répartition du type d'activité de la mère selon le nombre total d'enfants dans le ménage (en %)

Nombre d'enfants (<18 ans) dans le ménage	Active occupée	Au chômage	Inactive	Total
1	73	10	18	100
2	61	6	33	100
≥ 3	40	6	55	100

Source : Insee - Enquête emploi 2005.

Champ : enfant de moins de 6 ans, vivant avec leurs deux parents, France métropolitaine.

Revenus annuels du ménage par unité de consommation^(*), pour les enfants de moins de 6 ans

Les ressources des ménages monoparentaux sont plus faibles que ceux des ménages

biparentaux. La moitié des enfants de familles monoparentales vivent dans un ménage où les revenus annuels par unité de consommation (Uc) sont inférieurs à 6 700 euros environ. Pour les enfants de familles biparentales, ce revenu médian est double : il s'élève à 13 700 euros environ.

LES BESOINS POTENTIELS

Les besoins potentiels d'accueil peuvent être estimés en rapportant le nombre d'enfants de moins de 3 ans dont les deux parents sont actifs (i. e. en emploi ou au chômage) ou étudiants – ou le parent seul s'il s'agit d'une famille monoparentale – au nombre total d'enfants de moins de 3 ans. De cette manière, 59 % des enfants de moins de 3 ans auraient potentiellement besoin d'un mode d'accueil individuel ou collectif.

ATTENTION : ce chiffre peut fournir un indicateur de besoin potentiel d'un mode d'accueil individuel ou collectif, mais ne rend pas compte des interférences entre la décision d'exercer ou non une activité professionnelle et le choix d'un mode d'accueil. Certains couples bi-actifs gardent eux-mêmes leur enfant de moins de 3 ans, soit parce qu'ils travaillent à domicile, soit parce qu'ils ont des horaires atypiques qui leur permettent de se relayer auprès de leur enfant, soit pour d'autres raisons. À l'inverse, certains parents peuvent s'être retirés du marché du travail faute d'avoir trouvé un mode de garde adapté.

* Pour les sigles, voir glossaire p. 28.

L'offre d'accueil

Les parents peuvent confier leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans soit à un assistant maternel qu'ils emploient directement, soit à un établissement d'accueil collectif, soit à un service d'accueil familial. Une solution plus marginale est la garde au domicile des parents par une personne qu'ils emploient directement ou employée par un service de garde d'enfants. Lorsque l'enfant est scolarisé, il peut être également accueilli après l'école dans un centre de loisirs ou dans une garderie périscolaire. En l'absence de données précises sur l'accueil en centres de loisirs, en accueil périscolaire et au domicile des parents, on ne présente ici que l'offre d'accueil chez les assistants maternels et dans les établissements d'accueil collectif.

MODE D'ACCUEIL INDIVIDUEL

Évolution du nombre d'assistants maternels

Les assistants maternels, qui accueillent les enfants à leur propre domicile, doivent préalablement obtenir un agrément accordé sur décision du président du conseil général après vérification par le service de protection maternelle et infantile des conditions d'accueil (examen médical, environnement familial, taille et salubrité du logement...).

En 2004, on recensait 392 000 assistants maternels agréés, offrant une capacité théorique d'accueil de 1 000 000 places (y compris les assistants maternels employés par des services d'accueil familial). Tous les assistants maternels agréés n'exercent pas effectivement. On peut évaluer à 660 000 le nombre de places disponibles auprès des assistants maternels employés par des particuliers, qui étaient au 31 décembre 2004 au nombre de 250 700^(*).

Le nombre d'assistants maternels en exercice a été multiplié par 3,5 entre 1990 et 2001. Cette hausse s'explique en grande partie par la création, en 1992, de l'aide à la famille pour l'emploi d'un assistant maternel agréé, et par la réforme du statut des assistants maternels issue de la loi du 17 juillet 1992. Plus récemment, la mise en place de la Paje

en janvier 2004 a eu comme objectif d'augmenter la solvabilisation des familles ayant recours à un assistant maternel.

En outre, la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux a réformé les conditions d'accès à ces professions, les règles de leur formation, de leur suivi, de leur contrôle et de leur accompagnement, ainsi que le droit du travail qui leur est applicable.

MODE D'ACCUEIL COLLECTIF

Évolution du nombre d'établissements d'accueil collectif et de services d'accueil familial

Les établissements d'accueil collectif de la petite enfance, au sens du décret du 1^{er} août 2000, regroupent diverses catégories d'établissements qui ont en commun d'être spécialement conçus et aménagés pour recevoir dans la journée, collectivement, de façon régulière ou occasionnelle les enfants de moins de 6 ans.

Depuis la mise en place de ce décret, les établissements pratiquant à la fois de l'accueil régulier et occasionnel ou à la fois

* Selon les données de l'Institut de retraite complémentaire des employés de maison.

Les enfants de moins de 6 ans dans un ménage monoparental

7,3 % des enfants de moins de 6 ans vivent au sein d'un ménage monoparental, dont 48 % seulement de ces enfants ont une mère qui travaille, soit une proportion moindre que dans les couples. Le recours au travail à temps partiel est moins développé dans les familles monoparentales que

dans les familles biparentales (34 % contre 39 %). En effet, la perte de revenus induite par le temps partiel fragilise encore plus la situation économique des ménages monoparentaux. Cela explique d'ailleurs que 46 % des mères dans cette situation souhaiteraient travailler davantage. Enfin, le

nombre d'enfants pèse également sur le taux d'activité des mères seules. Dans les familles monoparentales, la proportion d'enfants de moins de 6 ans dont la mère travaille passe de 61 % lorsqu'ils sont enfants uniques à 28 % lorsqu'ils ont au moins deux frères ou sœurs.



de l'accueil collectif et familial sont qualifiés de "multi-accueil". Leur nombre augmente alors que le nombre de structures ne pratiquant qu'une seule forme d'accueil (mono-accueil) diminue.

L'enquête Pmi sur laquelle repose les données ci-dessous tient compte d'appellations traditionnelles qui subsistent dans la pratique. Ainsi, dans cette enquête, les structures mono-accueil regroupent les crèches collectives pratiquant une seule forme d'accueil, les haltes-garderies et les jardins d'enfants (mode d'accueil marginal).

Les **crèches collectives** de type mono-accueil regroupent les crèches de quartier, les crèches de personnel et les crèches parentales. Les crèches de quartier sont les plus nombreuses avec 2 000 établissements. Elles sont gérées en majorité par les communes ou, dans une moindre mesure, par les associations.

On compte environ 200 **crèches parentales**, gérées par les parents eux-mêmes, qui, regroupés en association de type loi de 1901, participent directement auprès de professionnels au fonctionnement de l'établissement et à l'accueil des enfants.

Les **crèches de personnel**, également au nombre de 200 environ, sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent

leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration.

Au nombre de 2 700, les **haltes-garderies** sont gérées à 60 % par des collectivités locales et à 30 % par des associations. Elles peuvent également être gérées par des associations de parents. Il faut noter la part croissante des établissements multi-accueil (3 300 en 2004, deux fois plus qu'en 2000), qui proposent un accueil régulier ou occasionnel aux familles ; leur nombre a dépassé celui des crèches et celui des haltes-garderies.

Par ailleurs, les services d'accueil familial (traditionnellement appelés "crèches familiales") accueillent les enfants au domicile d'assistants maternels agréés, sans regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu, mais elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives.

Les assistants maternels travaillant dans les crèches familiales sont rémunérés par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie, à la différence des assistants maternels agréés rémunérés directement par les parents.

88 % des **crèches familiales** sont gérées par des collectivités locales, contre 8 % par les associations.

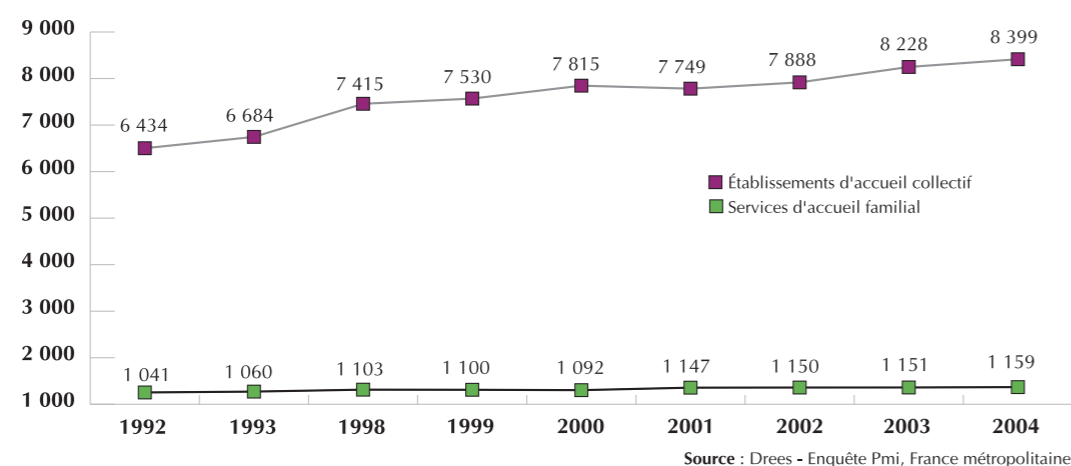
Évolution du nombre de crèches d'entreprises et de contrats enfance entreprises

Afin de favoriser le développement des crèches d'entreprises, les Caf ont la possibilité depuis 2004 de signer un "contrat enfance entreprise". Grâce à ce dispositif, ces établissements bénéficient d'une prise en charge supplémentaire de leur coût de fonctionnement.

En 2004, six Caf ont conclu dix "contrats enfance entreprises", qui concernent 60 entreprises. Ces dix contrats devraient aboutir dans les trois ans à venir à la création de 257 places d'accueil. Depuis 2004, les Caf ont la possibilité de soutenir les services d'accueil gérés par des entre-

prises (les entreprises de crèches) en leur versant des aides à l'investissement ou au fonctionnement. Au 31 décembre 2005, 13 entreprises de crèches, soit 452 places, ont bénéficié d'une aide à l'investissement.

Évolution du nombre d'établissements d'accueil collectif et services d'accueil familial





Évolution du nombre de places en établissements d'accueil collectif et services d'accueil familial

En 2004, 314 000 places en établissements d'accueil collectif et services d'accueil familial sont disponibles pour recevoir des enfants de moins de 6 ans.

Les établissements d'accueil collectif de jeunes enfants regroupent 250 000 places, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2003, plus prononcée que celle observée sur la période 2000-2003. Le nombre de places d'accueil en services d'accueil familial atteint quant à lui 64 000 en 2004.

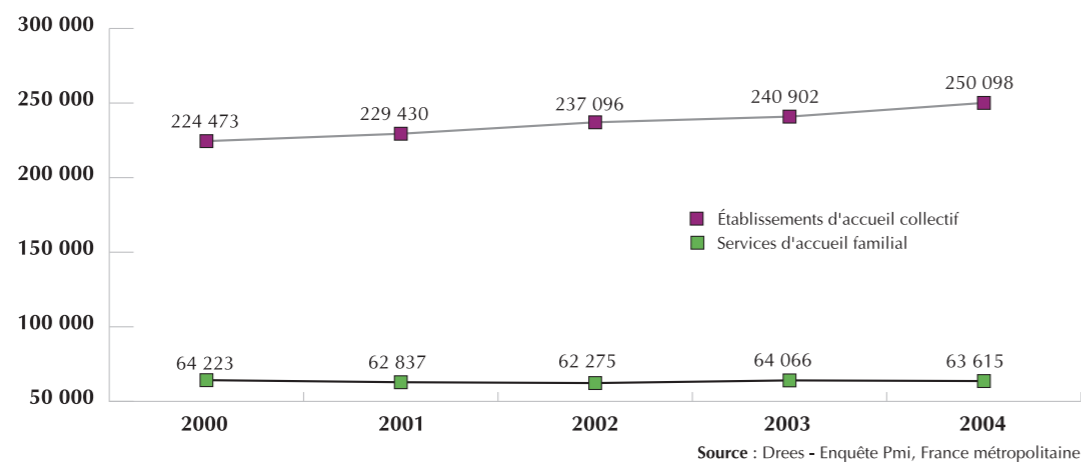
Évolution du nombre d'écoles maternelles

En 2005-2006, 17 773 écoles maternelles accueillent les enfants âgés de 2 ans à 5 ans. Les regroupements d'écoles expliquent la légère diminution d'effectif d'école constatée depuis ces dernières années.

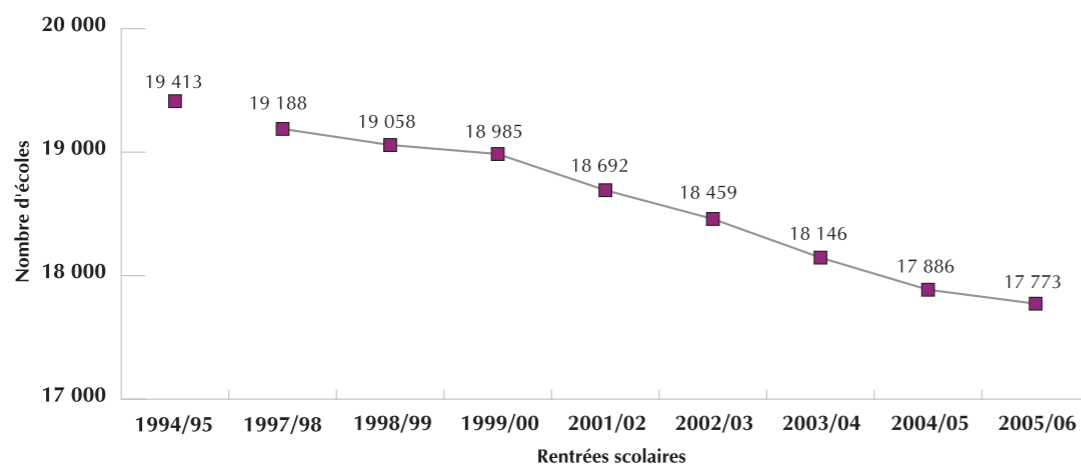
Le préélémentaire

Les enfants sont accueillis dans les écoles maternelles, ou dans des écoles élémentaires comportant une classe ou une section maternelle "enfantine" au sein d'une classe à plusieurs niveaux, ou dans des écoles spéciales.

Évolution du nombre de places en établissements d'accueil collectif et services d'accueil familial



Évolution du nombre d'écoles maternelles



Le recours aux différents modes d'accueil

Les pratiques des familles sont, dans une large mesure, facilitées par la mise en place par la branche Famille du régime général de Sécurité sociale de prestations de services ou de prestations légales qui permettent aux familles de recourir à un mode d'accueil payant, que celui-ci soit collectif ou individuel. Les données sur les bénéficiaires de prestations ne rendent compte que partiellement du recours aux différents modes d'accueil. En particulier, elles ne renseignent pas sur les parents qui gardent eux-même leur(s) enfant(s) sans bénéficier de prestations de garde.

Depuis vingt ans, le nombre de bénéficiaires de prestations facilitant le recours à un mode d'accueil individuel ou la garde par l'un des deux parents augmente

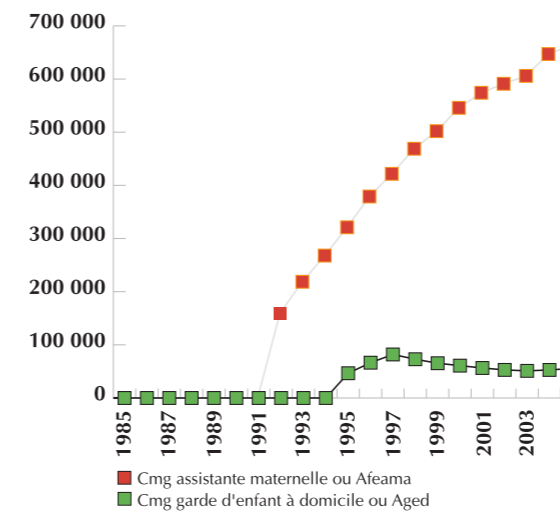
Depuis sa création en 1991, le nombre de bénéficiaires d'une prestation pour la garde d'enfant par une assistante maternelle (Afeama et Paje-Cmg assistant maternel) n'a cessé d'augmenter avec une légère accélération en 2004 sous l'impulsion de la mise en place de la Paje. Il culmine en 2005 à 663 600 bénéficiaires.

Après une augmentation entre 1994 et 1998, le nombre de bénéficiaires d'une prestation

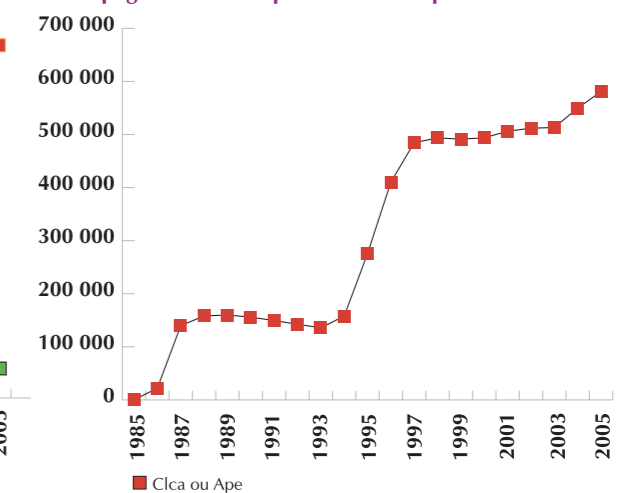
pour la garde d'enfant à domicile (Aged et Paje-Cmg garde à domicile)⁹⁾ a décliné et s'est stabilisé depuis 2002 aux alentours de 52 000. Il progresse légèrement en 2005 pour atteindre 55 500 bénéficiaires. Le nombre de bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité s'est stabilisé aux alentours de 500 000, entre 1998 et 2003, après avoir quasiment doublé entre 1993 et 1997. Il augmente à nouveau sous l'impulsion de la Paje en 2004 et 2005 pour atteindre 581 000 bénéficiaires.

* Pour les sigles, voir glossaire p. 28.

Évolution du nombre de bénéficiaires de prestations d'accueil individuel



Évolution du nombre de bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



Source : Cnaf-Fileas.
Champ : familles bénéficiaires de prestations d'accueil individuel ou accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité, et ayant au moins un enfant de moins de 6 ans.
Note : le multi-recours n'est pas pris en compte. En outre, certains parents, par exemple, parce qu'ils ne remplissent pas les conditions relatives à l'exercice antérieur d'une activité professionnelle, gardent eux-mêmes leur(s) enfant(s) sans percevoir le Clca (ou auparavant l'Ape).

L'accueil du jeune enfant en 2005



EN SEMAINE, 70 % DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS SONT GARDÉS PRINCIPALEMENT PAR LEURS PARENTS.

Le dispositif de la Paje

La Paje est une prestation unique et globale, qui se substitue, pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2004, à cinq prestations préexistantes destinées à aider les parents à couvrir les frais liés à la naissance et à la garde de leur(s) enfant(s).
La Paje remplace donc :

- > l'Apje, destinée aux parents d'enfants âgés de moins de 3 ans ;
- > l'Ape, versée aux parents qui réduisent leur activité ou s'arrêtent de travailler pour élever leurs enfants, à partir du deuxième enfant, jusqu'aux 3 ans de l'enfant ;
- > l'Afeama, versée aux parents qui recourent à un assistant maternel agréé pour la garde de leur(s) enfant(s) âgés de moins de 6 ans ;

- > l'Aged, versée aux parents qui recourent à une garde à domicile pour la garde de leur(s) enfant(s) âgés de moins de 6 ans ;
- > l'Aad, versée aux parents pour chaque enfant adopté ou recueilli pendant 21 mois à partir du mois suivant son arrivée au foyer.

La Paje est un mécanisme "à deux étages" qui se compose :

- > d'un socle de base composé d'une prime de naissance et d'allocation de base versée sous condition de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant à ses 3 ans ;
- > de plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille.

Le Cmg (assistant maternel ou garde à domicile) s'adresse aux parents d'enfant(s) âgés de 0 à 6 ans qui choisissent de continuer à exercer une activité professionnelle en les aidant à financer un mode de garde. Le Clca s'adresse aux parents qui ont réduit ou arrêté leur activité professionnelle pour élever leurs jeune(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant. Si l'APE n'est versée qu'à partir du deuxième enfant, il existe un Clca à partir du premier, dont la durée maximale est de six mois, sous condition d'activité antérieure (avoir travaillé deux ans dans les deux années précédant la naissance).

L'ACCUEIL DES MOINS DE 3 ANS

En matière de prestations légales, les règles d'attribution sont différentes selon que les enfants ont moins ou plus de 3 ans. La situation des enfants sera donc distinguée selon ce critère d'âge. En outre, après 3 ans, la quasi-totalité des enfants est scolarisée dans des écoles préélémentaires.

Avant 3 ans, l'accueil des enfants en dehors du domicile est en général assuré par un intervenant unique (qu'il s'agisse de la mère, des professionnels, etc.) qui garde l'enfant pendant la semaine.

13 % des enfants de moins de 3 ans sont accueillis par un assistant maternel agréé et 9 % dans un établissement d'accueil de jeunes enfants.

Lorsque les deux parents travaillent à temps complet la situation est très différente : 62 % des enfants de moins de 3 ans sont alors pris en charge par un mode d'accueil payant. Pour autant, 28 % des enfants sont gardés principalement par leurs parents.

La flexibilisation du temps de travail – en particulier le développement des horaires décalés – explique en grande partie cette pratique.

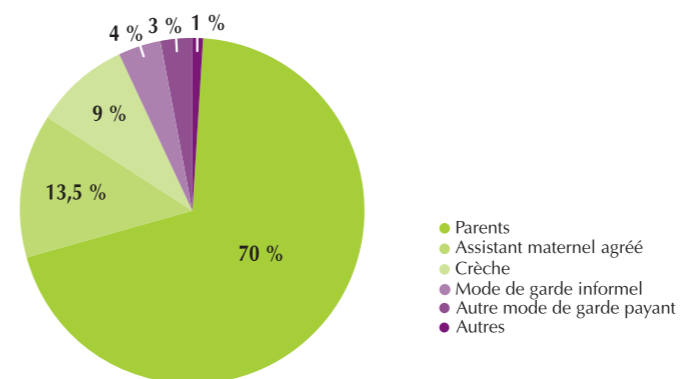
L'assistant maternel agréé constitue le mode d'accueil le plus utilisé (33 %), tandis que les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches) sont utilisés par 20 % des enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent.

Les jeunes enfants des familles les plus modestes sont deux fois plus nombreux à être gardés principalement par leurs parents que les plus aisés

La proportion des parents qui recourent à un mode d'accueil payant augmente nettement en fonction des ressources des familles.

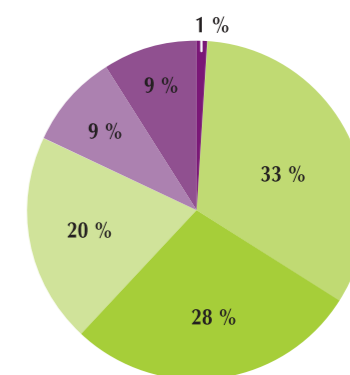
Plus leur niveau de vie augmente, plus ils sont nombreux à confier leurs enfants à un assistant maternel agréé.

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon le mode de garde principal adopté par les parents en semaine entre 8 h et 19 h

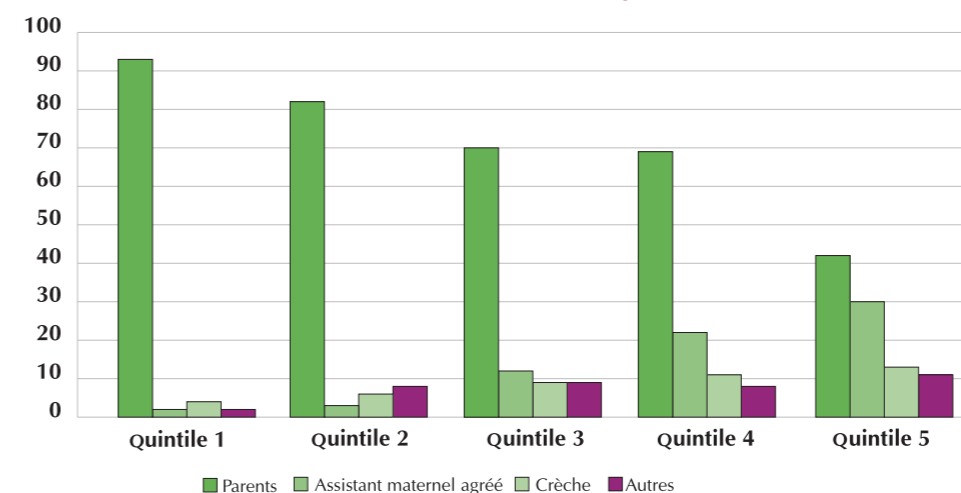


Source : Drees - Enquête modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2002.
Champ : enfants de moins de 3 ans.

Répartition des enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet selon le mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h



Répartition des enfants de moins de 3 ans selon le mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h selon le niveau de vie des parents (en %)



Source : Drees - Enquête modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2002.



UN PEU PLUS DE 1 MILLION D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS SONT COUVERTS PAR UNE PRESTATION FINANÇANT UN MODE D'ACCUEIL INDIVIDUEL OU LA GARDE PAR L'UN DES DEUX PARENTS.

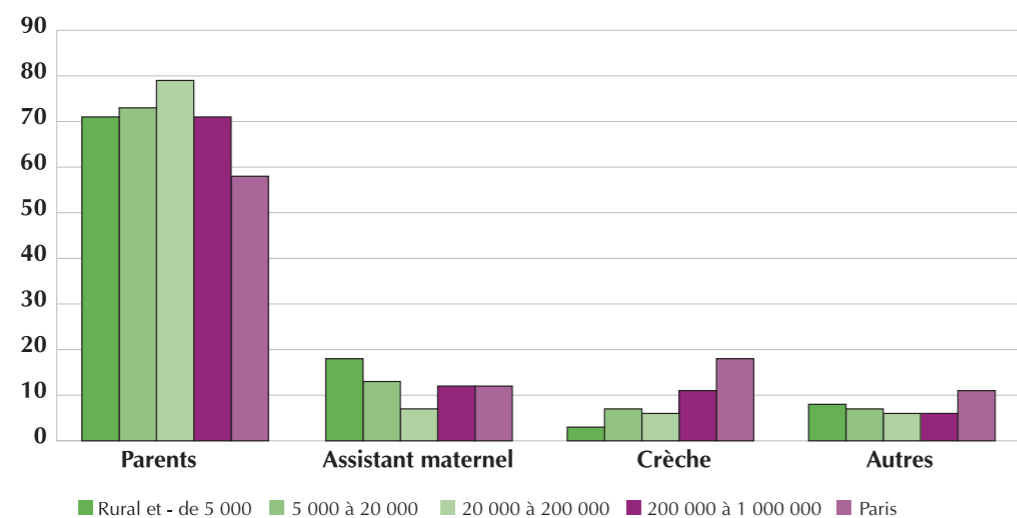
Des disparités selon le type d'agglomération

Dans la majorité des cas, les enfants sont gardés par leurs parents, quelle que soit la taille de l'unité urbaine. On note des disparités de recours à un mode d'accueil payant selon le type d'agglomération.

L'assistant maternel, comme mode de garde principal, concerne une part un peu plus importante d'enfants dans les communes rurales et de moins de 5 000 habitants.

La proportion d'enfants dont la crèche est le mode d'accueil principal augmente avec la taille de la commune : elle atteint près de 20 % à Paris, contre moins de 3 % dans les communes rurales ou de moins de 5 000 habitants.

Mode de garde principal des enfants de moins de 3 ans en semaine entre 8 h et 19 h selon la taille de l'unité urbaine (en %)



Source : Drees - Enquêtes modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2002.

À la rentrée scolaire 2005-2006,

Relativement stable, aux environs d'un tiers, depuis les années quatre-vingt, le taux de scolarisation des enfants âgés de 2 ans tend à diminuer depuis la rentrée 2002, sous l'effet de la reprise démographique (plus de

760 000 naissances annuelles en Métropole à partir de 2000) et du maintien du nombre de places. Ce taux est de 24,5 % en 2005-2006. Si l'on rapporte les effectifs des enfants scolarisés à ceux des scolaris-

sables, c'est-à-dire des seuls enfants nés entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 août 2003, c'est environ 40 % des enfants de 2 ans qui pouvaient entrer à l'école qui, de fait, ont été scolarisés en 2005-2006.

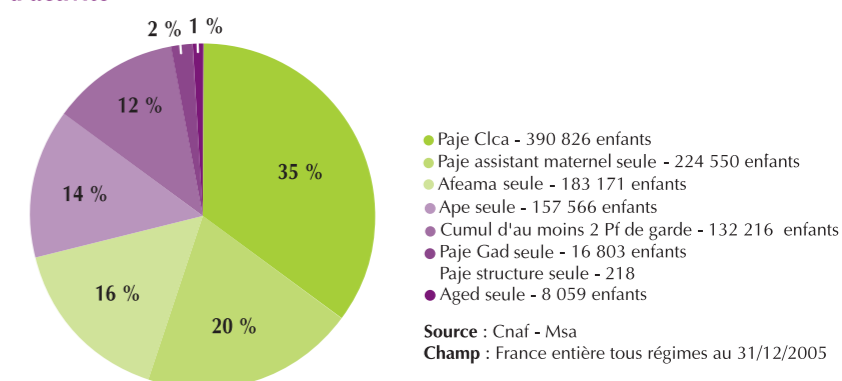
Dispositifs facilitant le recours à un mode d'accueil ou l'interruption d'activité

Parmi les bénéficiaires de prestations, 49 % des familles bénéficient d'une prestation accompagnant le retrait d'activité (Clca ou Ape à taux plein ou réduit).

39 % bénéficient d'une prestation (Cmg ou Afeama, Aged) aidant à financer l'accueil chez un assistant maternel ou au domicile des parents.

12 % des familles cumulent plusieurs prestations de garde mais ce cumul ne concerne pas forcément le même enfant. En effet, si dans une famille il y a un enfant de moins de 3 ans et un enfant de 3 à 6 ans, le plus jeune peut bénéficier, par exemple, d'une garde à domicile et le deuxième d'un assistant maternel pour le mercredi.

Répartition des enfants de moins de 3 ans dont les familles bénéficient de prestations d'accueil individuel ou accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



Les taux de couverture de la capacité théorique d'accueil

Sur l'ensemble du territoire (France métropolitaine), on compte en moyenne 42 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans. Les deux tiers de l'offre sont assurés par les assistants maternels. Les disparités géographiques peuvent être importantes, le potentiel d'accueil pouvant varier de 15 à 77 places pour 100 enfants selon les départements.

Taux de couverture de la capacité théorique d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans (nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans)

Nombre de places d'accueil collectif	Nombre de places d'accueil au service d'accueil familial	Nombre de places d'accueil auprès d'assistants maternels	Capacité théorique d'accueil
11	3	29	42

Source : Drees - Enquêtes Pmi, 2004.

Pour les sigles, voir glossaire p. 28.



DES DISPARITÉS TERRITORIALES

Les prestations légales ainsi que les subventions accordées aux établissements d'accueil collectif sont versées suivant les mêmes règles sur l'ensemble du territoire.

Cependant, des disparités territoriales importantes apparaissent.

Accueil individuel ou interruption d'activité

La garde par l'un des deux parents qui interrompt ou réduit son activité professionnelle est nettement plus utilisée dans le Sud-Est de la France, excepté le bassin méditerranéen. Le recours à un assistant maternel est nettement plus important sur le quart Nord-Ouest, en particulier dans la région Pays-de-Loire. Bien que très peu répandu, le recours à une employée à domicile est fortement concentré, en particulier sur la région parisienne. Cela provient de la composition sociodémographique de l'Ile-de-France, en particulier de la surreprésentation des cadres et professions intellectuelles du supérieur.

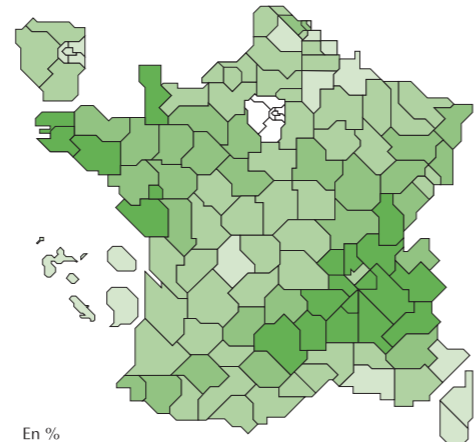
Accueil collectif

En matière d'accueil collectif, le taux d'équipement apparaît très variable selon les départements : il varie ainsi de 3 à 29 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Cette dispersion est notamment le fait d'une dizaine de départements dont le niveau d'équipement est beaucoup plus élevé qu'ailleurs. Trois départements situés en Ile-de-France (Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne) disposent d'un nombre moyen de places pour 100 enfants supérieur à 20.

Ce sont au total 24 départements qui totalisent plus de 10 places pour 100 enfants. À l'inverse, 24 départements, situés plutôt dans la moitié nord de la France comptent moins de 6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

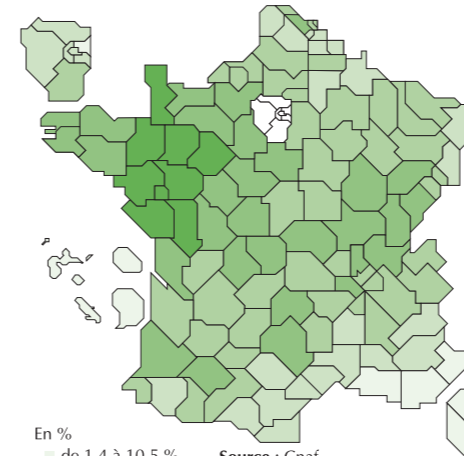
Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie de l'Ape ou du Clca au 31 décembre 2005



En %
 ■ de 3,7 à 27,7
 ■ de 27,7 à 33,7
 ■ de 33,7 à 36,7
 ■ de 36,7 à 42,5

Source : Cnaf
Champ : France entière tous régimes. Le cumul des prestations légales n'a pas été pris en compte. Il s'agit de la part des enfants de moins de 3 ans dont les familles bénéficient de l'Ape ou de la Paje-Clca dans la population des moins de 3 ans des Caf.

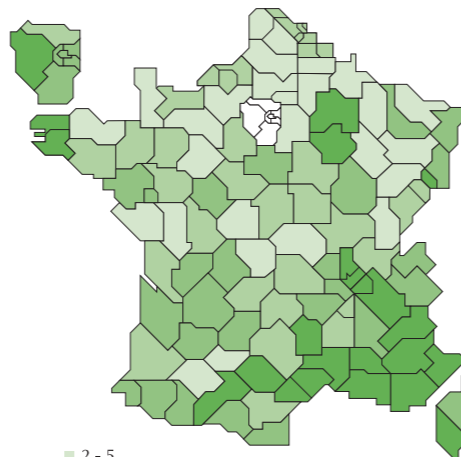
Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie de l'Afeama ou du Cmg-Am au 31 décembre 2005



En %
 ■ de 1,4 à 10,5 %
 ■ de 10,5 à 19,5 %
 ■ de 19,5 à 28,6 %
 ■ de 28,6 à 36,6 %
 ■ de 36,6 à 46,7 %

Source : Cnaf
Champ : France entière tous régimes. Le cumul des prestations légales n'a pas été pris en compte. Il s'agit de la part des enfants de moins de 3 ans dont les familles bénéficient de l'Afeama ou du Cmg-Am dans la population des moins de 3 ans des Caf.

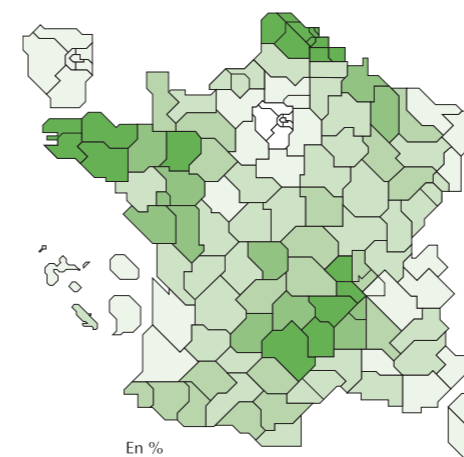
Nombre de places d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2004



■ 2 - 5
 ■ 6 - 7
 ■ 8 - 10
 ■ 11 - 29

Source : Drees - Enquête Pmi 2004, France métropolitaine.
Champ : établissements d'accueil collectif. Les jardins d'enfants qui accueillent des enfants de 3 à 6 ans, sont exclus du champ.

Taux de scolarisation à deux ans à la rentrée 2005



En %
 ■ 2,1 - 15,0
 ■ 15,0 - 30,0
 ■ 30,0 - 40,0
 ■ 40,0 - 50,0
 ■ 50,0 - 66,5

Source : Men, 2005.

Taux de scolarisation des enfants de 2 ans

Les taux de scolarisation par âge rapportent les populations scolaires, réparties par année de naissance, aux effectifs des générations correspondantes.

Traditionnellement fort dans l'Ouest, le Nord et le Massif central, l'accueil des enfants de 2 ans reste faible en Ile-de-France, en Alsace et dans le Sud-Est. En recul ces dernières années sous l'effet de la reprise démographique, les évolutions départementales du taux de scolarisation à 2 ans sont contrastées.

La tendance est à une progression du taux là où le nombre de jeunes enfants diminue sensiblement (dans le Nord), et à un recul dans les départements qui connaissent une évolution démographique plus dynamique (Sud-Est, Sud et Ouest), la priorité étant alors donnée à l'accueil des enfants de 3 à 5 ans.



L'accueil du jeune enfant en 2005



EN 2005, ENVIRON 678 000 ENFANTS DE 3 ANS À MOINS DE 6 ANS SONT COUVERTS PAR UNE PRESTATION ACCOMPAGNANT LE RECOURS À UN MODE D'ACCUEIL INDIVIDUEL OU LA GARDE PAR L'UN DES DEUX PARENTS.

L'ACCUEIL DES 3-6 ANS

Après 3 ans, l'accueil des enfants est assuré conjointement par l'école et par d'autres intervenants.

Plus de 2,6 millions d'enfants fréquentent l'enseignement préélémentaire en 2005-2006.

Globalement, les enfants de 3 à 5 ans sont tous scolarisés. Les effectifs de l'enseignement préélémentaire ont pratiquement doublé entre les années soixante et le milieu des années quatre-vingt. Cela provient de la progression de la scolarisation des enfants de 3 ans et, dans une moindre mesure, de celle des enfants de 2 ans. À partir de 1986, c'est principalement l'évolution démographique qui influence le niveau des effectifs du préélémentaire.

Le soir après l'école comme le mercredi, les enfants de 3 à 6 ans sont gardés par leurs parents pendant plus des trois quarts du temps

On s'intéresse ici à la combinaison des durées de prise en charge moyennes assurées par les différents intervenants le soir après l'école (entre 16 h 30 et 19 h 30), et le mercredi. Le soir après l'école comme le mercredi en journée, les enfants de 3 à 6 ans scolarisés sont gardés par leurs parents pendant plus des trois quarts du temps considéré. C'est le mercredi que les parents font le plus fréquemment appel à des intervenants extérieurs.

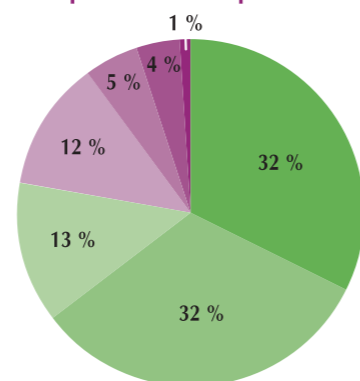
Lorsqu'ils font appel à des intervenants extérieurs, les parents sollicitent des intervenants informels (non rémunérés) pour des durées moins importantes que les intervenants rémunérés. Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, ils continuent néanmoins à assurer cette garde pendant 65 % du temps en moyenne le soir après l'école, et la moitié du temps le mercredi. Entre 16 h 30 et 19 h 30, en semaine, ils sollicitent les intervenants informels pour des durées relativement

courtes (moins de 10 % du temps considéré) et mobilisent un système de garde payante pour environ un quart du temps. Le mercredi, l'enfant est pris en charge en moyenne pendant près de 20 % du temps par des intervenants informels, et pendant près de 30 % du temps dans le cadre d'une garde payante.

Les dispositifs facilitant le recours à un mode d'accueil ou l'interruption d'activité

37 % des enfants sont couverts par une prestation permettant le recours à un assistant maternel (Paje-Cmg et Afeama). 45 % appartiennent à des familles couvertes par le Clca-Paje ou l'Ape : c'est un frère ou une sœur cadet(te), âgé(e) de moins de 3 ans, qui ouvre le droit aux prestations. Seuls 5 % des enfants de 3 à 6 ans bénéficient d'une garde à domicile. Dans 12 % des cas, les familles cumulent au moins deux modes de garde ouvrant droit à une prestation légale.

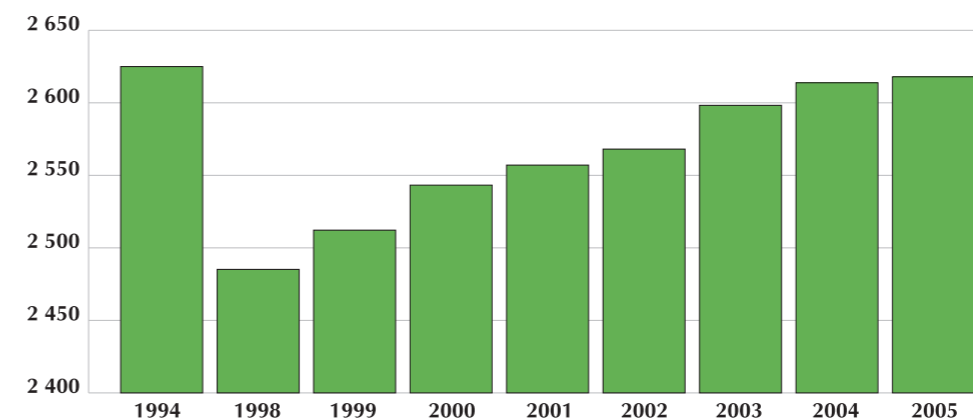
Répartition des enfants de 3 à 6 ans dont les familles bénéficient de prestations d'accueil individuel ou accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



- Paje Clca seule - 196 258 enfants
- Afeama seule - 196 520 enfants
- Ape seule - 81 514 enfants
- Cumul d'au moins 2 Pf de garde - 76 067 enfants
- Paje assistant maternel seule - 31 124 enfants
- Aged seule - 26 293 enfants
- Paje Gad seule - 6 042 enfants
- Paje structure seule - 68 enfants

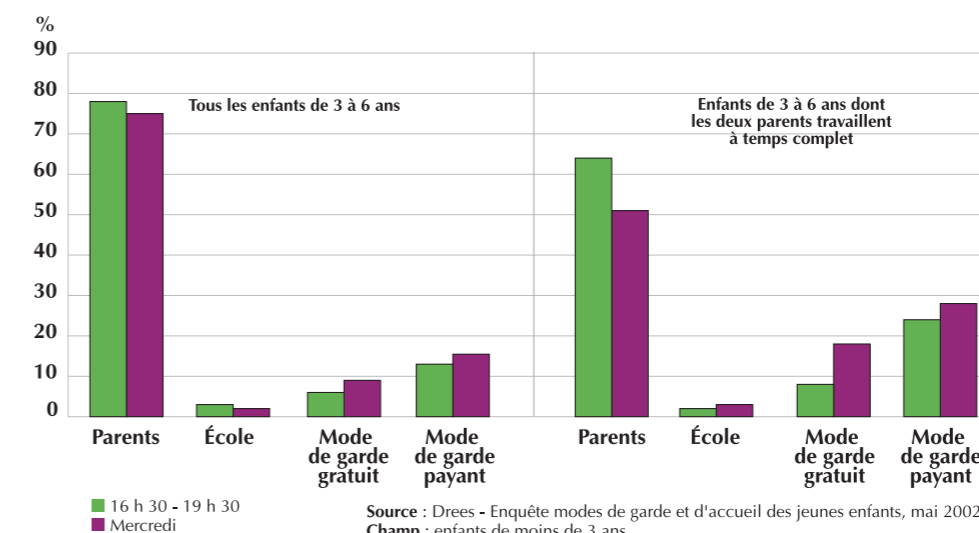
Source : Cnaf - Msa
Champ : France entière tous régimes au 31/12/2005

Évolution des effectifs d'élèves de l'enseignement préélémentaire (en milliers)



Source : Men, 2005.
Champ : secteurs public et privé, France métropolitaine et Dom.

Répartition des durées moyennes de garde assurées par les différents intervenants, du lundi au vendredi de 16 h 30 à 19 h 30 et le mercredi de 8 h 00 à 19 h 00



Source : Drees - Enquête modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, mai 2002.
Champ : enfants de moins de 3 ans.



Les coûts

La branche Famille de la Sécurité sociale joue un rôle important dans le financement des modes d'accueil. Pour autant, bien qu'elles ne soient pas présentées ici, les dépenses des collectivités locales ainsi que les dépenses fiscales sont à prendre en compte dans les coûts de l'accueil.

LES DÉPENSES DE LA PETITE ENFANCE

Répartition des dépenses de la branche Famille pour l'accueil du jeune enfant en 2005

En 2005, les dépenses (Caf + Msa) pour favoriser l'accueil du jeune enfant s'élèvent à 11,4 milliards d'euros. En un an, ces dépenses ont progressé de 7,6 %. 9,4 milliards d'euros sont versés sous la forme de prestations légales et 2 milliards d'euros correspondent à des dépenses d'action sociale.

Cette évolution s'explique par la mise en œuvre de nouvelles mesures au cours des précédentes années : prestation d'accueil du jeune enfant, prestation de service unique, construction de nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant avec le soutien des aides à l'investissement, etc.

Par ailleurs, il convient d'ajouter à ce total de 11,4 milliards d'euros le coût correspondant à la prise en charge par la branche Famille des cotisations à l'assurance vieillesse de parents au foyer (Avpf) percevant l'Ape ou le Clca.

La prise en charge de ces cotisations représente 625 millions d'euros.

LES COÛTS DE L'ACCUEIL

L'indicateur des coûts globaux de fonctionnement employé ici est le prix de revient réel. Il mesure le coût de fonctionnement à l'heure d'un établissement d'accueil des jeunes enfants. Il a été estimé à partir des données provenant d'un échantillon de 375 établissements d'accueil des jeunes enfants en 2004. Cet indicateur rapporte le total des charges au nombre d'actes réalisés (nombre d'heures d'accueil effectivement réalisées au sein de l'établissement).

Le prix de revient réel en établissement d'accueil collectif est en moyenne de 8 euros par heure

Les trois quarts des équipements ont un prix de revient réel inférieur à 9 euros par heure. La moitié des structures étudiées a un coût de fonctionnement inférieur à 8 euros par heure, l'autre moitié supérieur à cette valeur. Les variations sont importantes puisque le prix de revient varie entre 3 euros/heure et 18 euros/heure environ, même si la distribution des coûts de fonctionnement est relativement concentrée. Près de 60 % des équipements a un prix de revient horaire compris entre 6,5 euros et 9 euros par heure.

Les dépenses Petite enfance en 2005 (millions d'euros - tous régimes)

	Cnaf	Msa
Total établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans	1 020,1	10,25
Accueil collectif	800,7	5,58
Accueil familial	187,0	0,50
Accueil parental	32,4	0,12
Autres dépenses liées à l'accueil des jeunes enfants		
Relais assistantes maternelles	25,4	0,30
Autres lieux d'activité ou d'éveil	2,6	0,05
Divers*	1,3	2,80
Fipe**	27,3	-
Aei	50,6	-
Daïpe	19,6	-
Autres	-	0,88
Centres de loisirs sans hébergement (Clsh < 6 ans)	103,7	-
Fonction globale d'accueil dont contrat enfance	702,6	3,68
TOTAL ACTION SOCIALE CAF MÉTROPOLE ET DOM	1 953,2	13,93
Paje	5 044,5	169,19
Afeama	1 544,9	66,46
Aged	96,6	1,38
Ape	1 471,9	60,42
Apje	939,4	28,94
Add	0,7	0,06
TOTAL PRESTATIONS LÉGALES TOUS RÉGIMES MÉTROPOLE ET DOM	9 098,0	326,44
TOTAL DÉPENSES DE LA BRANCHE FAMILLE	11 051,2	340,37

Source : Cnaf - Msa, données comptables, 2005.

Champ : régime général Métropole et Dom.

* Contrat de passage à la Psu et contrat crèches. ** Fipe, Aei, Daïpe.

Note : la nomenclature des dépenses d'action sociale a été modifiée au 1^{er} janvier 2005. Une nomenclature selon le "type accueil" (collectif, familial, parental) s'est substituée à une nomenclature selon le type d'établissement d'accueil. Cette nomenclature est calquée sur la réglementation des prestations de service.

Pour les sigles, voir glossaire p. 28.



Coût de fonctionnement horaire des établissements d'accueil des jeunes enfants

	Prix de revient horaire réel
Nombre d'équipements	375
Moyenne	8,1
Médiane (50 %)	8,0
Minimum	3,2
Maximum	18,2
Ecart type	1,8
Troisième quartile (75 %)	9,0
Premier quartile (25 %)	6,9

Source : calculs Cnaf - Dser 2006.

Les participations financières au coût de l'accueil

Les montants financés par les familles, la branche Famille, les collectivités locales ainsi que l'État (sous la forme de déductions fiscales) varient selon le mode d'accueil utilisé.

Le recours aux cas types, c'est-à-dire de situations théoriques, permet d'estimer pour quatre modes d'accueil retenus (garde à domicile, garde partagée, assistant maternel, établissement d'accueil collectif) des coûts

mensuels de garde ainsi que les participations financières des différents acteurs : branche Famille, collectivité locale, État et familles. Ces cas types sont construits suivant différents niveaux de ressources de la famille, sur la base d'une garde à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois) d'un enfant de moins de 3 ans d'un couple bi-actif n'ayant pas d'autres enfants à charge. Pour l'assistant maternel, on retient les hypothèses de 3 euros d'indemnité d'entretien et 3 euros de frais de repas par jour de garde. Le salaire journalier déclaré retenu est l'équivalent de 3,5 Smic horaires par jour de garde (bien que la rémunération des assistants maternels présente de fortes disparités).

Pour la garde à domicile, sont présentés deux scénarios selon que l'enfant est gardé seul ou que la famille partage la garde avec une autre famille. Les 9 heures de garde journalière se décomposent en 8 heures de travail effectif et 1 heure de présence responsable. Dans les deux cas, la rémunération considérée est de 1,2 Smic horaire (la rémunération des cinq semaines de congés payés étant assurée).

Pour les établissements d'accueil collectifs, on retient la donnée moyenne de 8 euros par heure pour le prix de revient réel.

Éléments de comparaison pour quatre modes d'accueil

Les graphiques ci-contre illustrent les différences de restes à charge dues exclusivement à la législation et aux barèmes propres à chaque mode d'accueil.

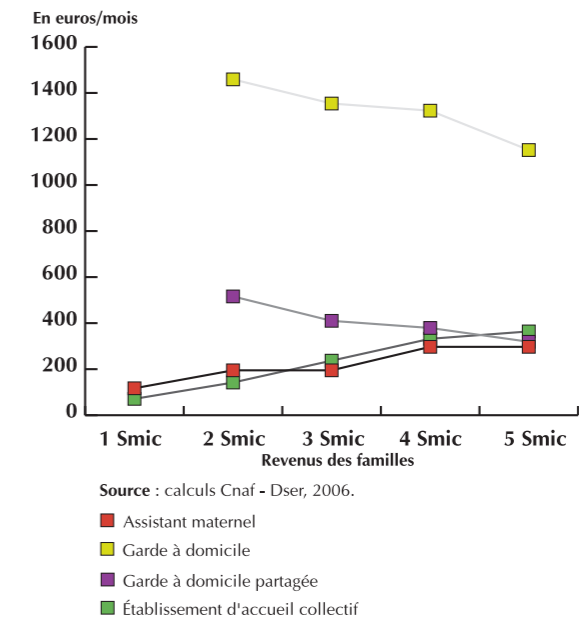
Pour les familles

Pour les familles disposant de revenus supérieurs à 2,5 Smic, le recours à un assistant maternel agréé est le moins onéreux. Le montant de la prestation accordée aux familles pour compenser le coût de l'accueil chez un assistant maternel a été augmenté lors de la mise en place de la Paje en 2004. Lorsque les revenus du ménage sont inférieurs à deux Smic, le recours à un établissement d'accueil collectif est légèrement moins coûteux. Cela s'explique par l'application d'un barème national qui est fonction des revenus. Enfin, la garde à domicile est systématiquement plus coûteuse pour les familles, et ce quels que soient leurs revenus. Il faut noter que pour les familles disposant de revenus supérieurs à 5 Smic, la différence de coût pour la garde partagée, la garde dans un établissement collectif ou l'assistante maternelle est minime.

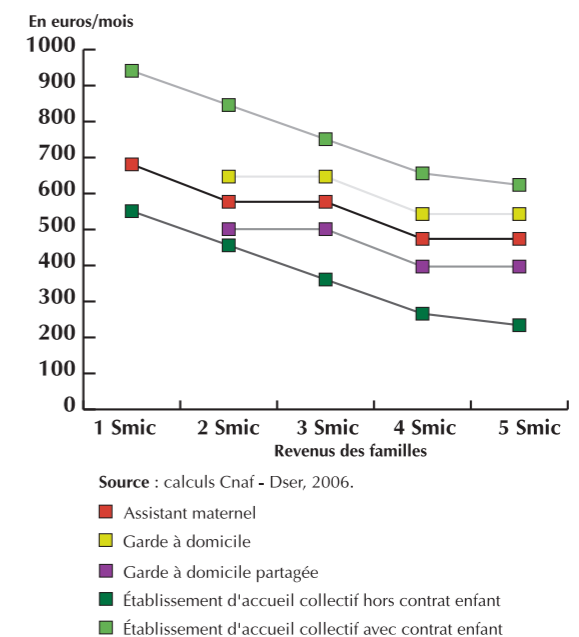
Pour les Caf

Pour tous les modes d'accueil étudiés, les Caf apportent des financements, soit directement aux familles par le versement de prestations légales, soit aux équipements par le versement de prestations de services. Pour les établissements d'accueil collectif, le montant accordé au titre de la Psu compense les participations des familles dans la limite d'un prix plafond. Plus les ressources des familles sont modestes, plus leur participation financière à la garde est faible, et plus l'aide apportée par la Caf est importante.

Reste à charge pour les familles selon le mode d'accueil



Participation financière de la Caf selon le mode d'accueil



Le coût annuel d'un élève de maternelle

En 2004, le coût pour un élève de maternelle d'enseignement public et privé s'élevait à 4 396 euros.

Ce coût est financé par :

- > le ministère de l'Éducation nationale à hauteur de 2 338 euros dont plus de 98 % représentent des dépenses de personnels enseignants ;
- > par les collectivités locales, essentiellement les communes à hauteur

de 1 811 euros dont près de 58 % de dépenses de personnel (Atsem et personnels d'entretien), 27 % en fonctionnement et 15 % en investissement ;

- > par les ménages à hauteur de 247 euros. Cette dépense des ménages couvre des droits d'inscription (assez faibles) pour les établissements privés mais surtout des frais de cantines et de petit matériel scolaire.

NB : Ce coût est calculé dans le cadre du compte de l'éducation 2004 à partir du budget exécuté du ministère de l'Éducation nationale, de l'exploitation des comptes administratifs des communes "Fonction Enseignement" de la nomenclature M14 et d'une enquête auprès des ménages.



Le financement apporté par la Caf aux modes d'accueil individuel est systématiquement supérieur à celui accordé aux établissements d'accueil collectif, sauf lorsque ceux-ci bénéficient d'un contrat enfance (dans un tiers des cas). La présence d'un contrat enfance se traduit, en effet, par une prise en charge financière nettement plus importante de la Caf et un reste à charge pour les collectivités locales allégé. Dans ce cas, la Caf rajoute à son financement Psu environ 60 % du reste à charge de la commune, soit environ 390 euros mensuels suivant les cas types construits.

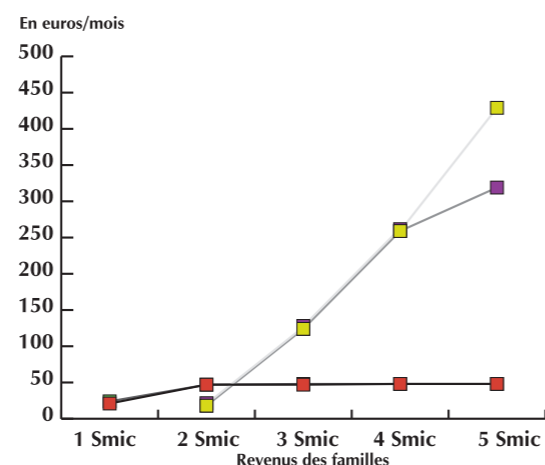
Pour l'État

Depuis la loi de finances 2005, toutes les familles peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt dans la limite d'un plafond, dès lors qu'elles utilisent un mode d'accueil payant hors de leur domicile. Qu'il s'agisse du recours à un assistant maternel agréé ou à un mode d'accueil collectif, le niveau de revenus des familles n'a alors guère d'incidence sur le montant du crédit d'impôt. La garde à domicile fait en revanche l'objet d'une réduction d'impôt dont le montant progresse très nettement en fonction des revenus des familles.

Pour l'ensemble de la collectivité

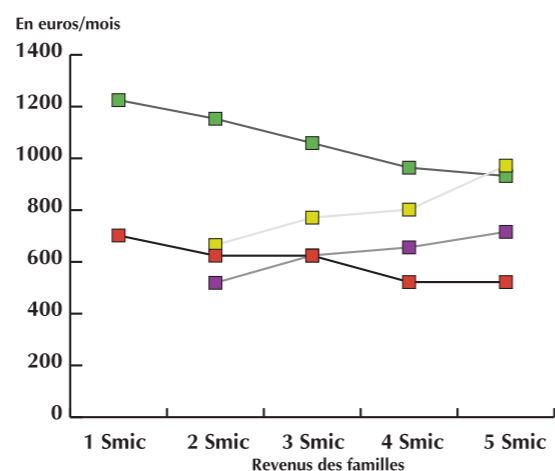
Au final, si on intègre aux calculs l'ensemble des participations (Caf, État, collectivité locale), le coût total pour la collectivité se révèle moindre dans le cas de la garde partagée (pour les familles disposant de revenus compris entre 2 et 3 Smic) ou de l'accueil chez une assistante maternelle agréée (pour les familles ayant des revenus supérieurs à 3 Smic).

Coût des réductions ou du crédit d'impôt pour l'Etat selon le mode d'accueil



Source : calculs Cnaf - Dser, 2006.
 ■ Assistant maternel
 ■ Garde à domicile
 ■ Garde à domicile partagée
 ■ Établissement d'accueil collectif

Coût total pour la collectivité selon le mode d'accueil



Source : calculs Cnaf - Dser, 2006.
 ■ Assistant maternel
 ■ Garde à domicile
 ■ Garde à domicile partagée
 ■ Établissement d'accueil collectif

Le contrat enfance

Le contrat enfance est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Il vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de

moins de 6 ans. Le contrat est signé pour une durée de trois à cinq ans, renouvelable après procédure d'évaluation des résultats. Au 31 décembre 2005, on dénombrait 4 502 contrats enfance.





Les sources

Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types. Certaines données proviennent de remontées statistiques administratives, visant à rendre compte de l'activité de telle ou telle structure, ou des dépenses engagées par la collectivité. Elles offrent l'avantage d'être exhaustives, et sont quelquefois enrichies de descriptions succinctes des populations concernées. D'autres données sont recueillies directement auprès des utilisateurs par voie d'enquête. Plus riches quant à la description des personnes, elles peuvent en revanche s'avérer moins précises sur d'autres domaines, comme la perception d'allocations ou l'offre de garde disponible.

LES ENQUÊTES AUPRÈS DES PERSONNES

Outre le recensement, désormais annuel, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes pour lesquelles un nombre important de ménages sont interrogés, sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent néanmoins d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles ayant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenu, diplôme et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions.

L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants menée en 2002 par la Drees, en partenariat avec la Cnaf et le Cerc, est quant à elle spécifiquement destinée à étudier les choix, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet, par une interrogation détaillée des parents, de dresser un

panorama de l'ensemble des solutions qu'ils adoptent pour répondre à leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières.

LES SOURCES ADMINISTRATIVES

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales liées à une garde individuelle payante. Elle dispose également de statistiques des dépenses financières en action sociale des Caf. Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'information sur les bénéficiaires (âge, situation familiale, nombre d'enfants...) et sur les montants qu'ils perçoivent. Elles permettent également une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles d'entre elles qui sont consacrées à l'accueil des jeunes enfants, par le biais du financement des crèches.

La Direction des répertoires, des études et

des statistiques (Ders) de la Ccmsa dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales du régime agricole. Ces données sont renseignées selon une périodicité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montant du droit ...). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation. La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) envoie tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (Pmi), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants âgés de moins de 6 ans. En matière de garde

des enfants de moins de 6 ans, les Pmi instruisent en effet les demandes d'agrément des assistants maternels, réalisent des actions de formation à leur destination ; ils assurent également la surveillance et le contrôle de ces derniers, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La Direction de l'évaluation et de la prospective du ministère de l'Éducation nationale mène une enquête annuelle et exhaustive auprès des directeurs d'école, afin de recenser les élèves présents dans les écoles maternelles et primaires sous tutelle du ministère.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) dispose de statistiques démographiques.



Glossaire

Sigles utilisés

Afeama* : l'aide à la famille pour l'emploi d'un assistant maternel agréé comprend la prise en charge totale des cotisations sociales et le versement d'un complément assis sur le salaire net. Pas de condition de ressources, toutefois le montant de la majoration est modulé en fonction des ressources de la famille.

Aged* : l'allocation de garde d'enfant à domicile correspond à une prise en charge partielle des cotisations sociales en cas d'emploi d'une garde à domicile. Pas de condition de ressources. Toutefois, pour les familles ayant au moins un enfant âgé de moins de 3 ans et non bénéficiaires d'une Ape à temps partiel, un plafond de ressources détermine le taux et le montant limite de la prise en charge des cotisations.

Ape* : l'allocation parentale d'éducation est versée en cas de cessation totale ou partielle de l'activité professionnelle de l'un des parents (généralement la mère), aux familles d'au moins deux enfants. Pas de condition de ressources.

Apje* : l'allocation pour jeune enfant est une prestation d'entretien soumise à condition de ressources versée du cinquième mois de grossesse aux 3 ans de l'enfant. Sous condition de ressources.

Avpf : assurance vieillesse des parents au foyer. Sous condition de ressources.

Paje : prestation d'accueil du jeune enfant. Cette prestation, versée pour les naissances ou adoptions intervenues à partir du 1^{er} janvier 2004, se substitue aux précédentes et se compose :

- > d'une prime de naissance ou d'adoption, sous condition de ressources ;
- > d'une allocation de base versée pendant les trois années qui suivent l'arrivée de l'enfant, sous conditions de ressources ;
- > d'un Clca : complément de libre choix d'activité en cas d'interruption totale ou partielle de l'activité professionnelle d'un des parents, et ce dès le premier enfant (mais pendant seulement six mois), modulé en fonction des ressources ;
- > d'un Cmg : complément mode de garde en cas de recours à une assistante maternelle (Cmg-Am) agréée ou à une garde à domicile (Cmg-Gad), modulé en fonction des ressources.

Smic : salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Uc : unité de consommation. Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage, et permettant de comparer les niveaux de vie des ménages, de taille ou de composition différente. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation.

* Ces prestations sont versées aux familles ayant eu un enfant avant le 1^{er} janvier 2004 et n'ayant pas eu d'autres enfants après cette date. Dans ce cas, la famille bénéficie de la Paje.

Lexique

Établissement d'accueil du jeune enfant

Structure d'accueil régulier, occasionnel voire d'urgence pour des enfants âgés de 0 à 6 ans, régis par le décret du 1^{er} août 2000. Les enfants sont encadrés par des personnels qualifiés.

Établissement d'accueil à gestion parentale

Établissement d'accueil collectif géré par une association de parents participant eux-mêmes à l'accueil des enfants ou à la gestion de la structure, avec le soutien de personnels qualifiés.

Service d'accueil familial

Regroupe des assistants maternels (Am) qui accueillent de un à trois enfants à leur domicile. Ces Am sont employés par une personne morale et bénéficient d'un encadrement professionnel, équivalent à celui des établissements d'accueil collectif. Leur encadrement est assuré par la crèche qui les emploie.

Contrat enfance

Dispositif financier à destination d'une ou plusieurs communes, pour les aider à mettre en œuvre une politique globale de la petite enfance sur un territoire donné, et à développer les modes d'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Établissement multi-accueil

Ce type d'établissement propose plusieurs types d'accueil sur le même lieu. Les formules sont très diverses.

Prestation de service unique (Psu)

Créée en 2002, elle consiste en la prise en charge d'une partie du coût de fonctionnement des services d'accueil collectif de jeunes enfants – et diminuer ainsi la participation des familles –. Elle s'adresse à l'ensemble des établissements d'accueil collectif (crèches, haltes garderies, multi-accueil). Elle est versée jusqu'aux 4 ans de l'enfant accueilli dans l'un de ces établissements. Elle permet plus de souplesse d'accueil, notamment en favorisant les contrats établis en fonction des besoins horaires des parents.

Fonds d'investissement petite enfance (Fipe), l'aide exceptionnelle à l'investissement (Aei), dispositif d'aide à l'investissement petite enfance

L'objectif de ces trois fonds exceptionnels, mis en place en 2000, 2002 et 2004, est de créer des places nouvelles et d'adapter les structures existantes. Le dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (Daïpe), créé en 2004, devrait permettre la création de vingt mille nouvelles places d'accueil supplémentaires.



Pour en savoir plus

- > Algava E., Ruault M., "Les assistantes maternelles : une profession en développement", **Études et Résultats**, Drees, 2003, n° 232.
- > Blanpain N., "Scolarisation et modes de garde des enfants âgés de 2 à 6 ans", **Études et Résultats**, Drees, 2006, n° 497.
- > Boissières C., "Prestations familiales, statistiques nationales", Dser, Cnaf, 2005.
- > Boyer D. (coord.), "Acteurs et politiques de la petite enfance, permanences et mutations", **Recherches et Prévisions**, Cnaf, 2005, n° 80.
- > Bressé S., "La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle selon le niveau de vie des familles", **Études et Résultats**, Drees, 2006, n° 465.
- > Chastenet B., "L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans", **Études et Résultats**, Drees, 2005, n° 446.
- > Chastenet B., "L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2004", enquête annuelle auprès des services de Pmi, Document de travail série Statistiques, Drees, 2006, n° 95.
- > Marical F., Minonzio J., Nicolas M., "L'impact de la Paje sur le choix du mode de garde", **L'e-ssentiel**, 2006, n° 52.
- > Clément J., Mathieu F., Robert M.-J., Salesses C., Tomasini M., "Près de 10,8 millions d'allocataires bénéficient de prestations versées par les Caf", **L'e-ssentiel**, 2006, n° 49.
- > Escande M.-T., "Ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale", Dser, Cnaf, 2005.
- > Mahieu R., "La PAJE après 18 mois de montée en charge", **L'e-ssentiel**, 2005, n° 42.
- > Ministère de l'Éducation nationale, "Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche", 2005.
- > Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, "La géographie de l'école", Direction de l'évaluation et de la prospective, 2005, n° 9.
- > Nicolas M., "Restes à charge pour les familles selon le mode de garde", note Dspa, Cnaf, 2006, n° 41.
- > Raynaud E., "Évaluation du coût d'une place dans un établissement d'accueil du jeune enfant", **Recherches et Prévisions**, Cnaf, 2006, n° 86.
- > Richet-Mastain L., "L'évolution démographique en France depuis dix ans", **Données sociales**, Insee, 2006.
- > Richet-Mastain L., "Bilan démographique 2005", **Insee Première**, Insee, 2006, n° 1059.



Contacts

- > Cnaf - **Danielle Boyer**
daniele.boyer@cnaf.fr
- > Cnaf - **Laurent Ortalda**
laurent.ortalda@cnaf.fr

COMPOSITION DU GROUPE

- > Cnaf - Justina Clément
- > Cnaf - Magda Tomasini
- > Drees - Hélène Michaudon
- > Drees - Sophie Bresse
- > Ministère de l'Éducation nationale - Alice Davailon
- > Insee - Fanny Mikol
- > Msa - Jean-Roger Biyik-Biyik
- > Msa - Karine Nouvel-Grignon



Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle - 75685 Paris cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52 - Fax : 01 45 65 53 77
www.caf.fr